GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – USAGES ET NORMES PAR ZONE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

ZONES	USAGES PRINCIPAUX PERMIS	Référence Règlement	TERRAIN			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occupation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	AUTRE USAGES PERMIS	NORMES SPÉCIALES	AMENDEMENT	
			Largeur minimum	Profondeur minimum	Superficie minimum	Hauteur max. (éta.*)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière				Date	Identification
Ca	● Commerces de détail, de services personnels et professionnels ● Commerces de restauration ● Commerces d'hébergement (sauf chalet en location et regroupement de chalets en location) ● Commerces récréatifs intérieurs ● Communautaires récréatif (Ca-2 seulement)	7.2	15m	30m	450m²	2.5	67m²	7m	40%	6m	2m	3m	_	● Communautaire de voisinage ● Commerce Routier, à l'exception des stations-service et poste d'essence (Ca-1 seulement) ● Commerce Routier, à l'exception des stations-service et poste d'essence (lavage manuel de véhicules (lave-auto) pour Ca-2 seulement)	● Terrasse ● Aucun entreposage extérieur ● Logement au sous-sol (Ca-1)		
Cm	● Type d'habitation permis dans Rb ● Habitation multifamiliale isolée (Cm-2 et Cm-4) ● Habitation multifamiliale jumelée (Cm-4) ● Commerces de détails de services personnels et de services professionnels ● Commerces d'appoint (Cm-4) ● Commerces récréatifs intérieurs	7.3	Rb 22m	Rb 30m	Rb 660m²	2.5	55m² 50/67m²	7m	30%	10m	T = 5m	9m	_	● Communautaire de voisinage ● Vente, location et service d'automobile (Cm-4 seulement) ● Un logement complémentaire aux habitations unifamiliales isolées (réf. art 7.1.24) ;	● Complémentaire de service (7.1.2) ● Logement au sous-sol (7.1.3) ● Aucun entreposage extérieur		
Ce	● Commerces extensifs ● Commerces routiers ● Commerces d'appoint ● Commerces de restauration ● Centres commerciaux ● Centres de jardinage avec entreposage extérieur dans les cours avant et latérales ● Commerces de détails, de services personnels et de services professionnels	7.4	30m	30m	1800m²	2.5	67m²	7m	40%	15m	5m	10m	_	● Commerces à caractère érotique (excluant Ce-3) ● Commerce de location d'entrepôts (excluant Ce-3) ● Commerce d'hébergement (uniquement pour Ce-3) Exclus les commerces de regroupements de chalets en locations. ● Commerce récréatif intérieur ● Les terrasses (comme construction et usage complémentaire uniquement pour la zone Ce-3	● Entreposage extérieur marge avant interdit (7.4.8) (étalage seulement) ● Aire tampon (6.11) ● Méga-Dôme (excluant Ce-3) ● Fourrière de véhicules (7.1.21)		
Ra	● Habitation unifamiliale isolée ● Habitation unifamiliale jumelée	7.5	20m 15m	30m 30m	550m² 500m²	2.5	50/55m²	7m 5m	30%	10m	T=5m	9m	_	● Aucun entreposage extérieur ● Communautaire de voisinage ● Table champêtre et gîte du passant (Ra-2, voir page 174) ● Logement au sous-sol	● Complémentaire de service (7.1.2) ● Un logement complémentaire aux habitations unifamiliales isolées, à l'exception des zones Ra-1, Ra-5 et Ra-8 (réf. art 7.1.24) ;		
Rb	● Types d'habitation permis dans Ra ● Habitation bifamiliale isolée ● Habitation bifamiliale jumelée ● Habitation trifamiliale isolée	7.6	Ra 22m	Ra 30m	Ra 660m²	2.5	50/55m²	7m 5m	30%	10m	3m	9m	_	● Habitations multifamiliales isolées, seulement pour la zone Rb-2 ●Un logement complémentaire aux habitations unifamiliales isolées (réf. art 7.1.24) ;	● Complémentaire de service ● Logement au sous-sol		
Com	● Communautaire de voisinage ● Communautaire d'envergure	7.7	50m	45m	3000m²	3	55m²	7m	_	10m	5m	9m	_	● Communautaire récréatif ● Méga-Dôme	● Aucun entreposage extérieur		
In	● Industries ● Commerces extensifs ● Utilité publique moyenne	7.8	50m (Riverain 55m)	45m	3000m²	3	55m²	7m	50%	15m	5m	15m	_	● Méga-Dôme ● Restauration dans établissement industriel ● Voir 7.8.2	● Entreposage extérieur (7.8.9) ● Aire tampon (6.11)		
Up	● Utilité publique moyenne	7.9	50m	45m	3000m²	2.5	55m²	7m	50%	15m	5m	15m	_	● Méga-Dôme	_		
For	● Production forestière ● Habitation unifamiliale isolée	7.10	50m (Riverain 55m)	45m	3000m² 5000m² rive	2.5	50/55m²	7m	8%	12m	5m	15m	60%	_	● Coupe forestière (7.10.4) ● Chalet (7.1.11)		
Va	● Habitation unifamiliale isolée ●Habitations unifamiliales jumelées (Va-11 seulement) ●Habitation bi-familiale isolée (Va-19 et Va-20 7432 m²)	7.11	50m (Riverain 55m)	45m	3000m² 5000m² rive	2.5	50/55m²	7m	8%	12m	5m	15m	60%	● Logement au sous-sol (Va-2 seulement) ● « Commerce récréatif extérieur limité aux usages « activités de plein air extensives » pour la zone Va-6 seulement (art. 7.11 .1) ● Commerce récréatif extérieur limité aux usages « activités d'interprétation » pour la zone Va-6 seulement (art. 7.11.1) »	● Aucun entreposage ● Voir art.7.11.7-1) pour Va-6, Va-7, Va-21 ● PIIA (Va-2, Va-3, Va-4, Va-5) ● « Usages complémentaires « activité d'interprétation » de la classe d'usages « commerces récréatifs extérieur » dans la zone Va-6 seulement (art. 7.11.2) ; ● Usages « commerces de restauration » lorsque complémentaire à un usage principal de nature récréotouristique dans la zone Va-6 seulement (art. 7.11.2). »		
Vb	● Habitation unifamiliale isolée ● Habitation unifamiliale jumelée (Vb-6 et Vb-10) ● Habitation multifamiliale isolée (Vb-1, Vb-9 seulement) ● Habitation bifamiliale (Vb-2 seulement, 7432 m² min.) ● Commerces d'hébergement à l'exception des motels ● Commerces récréatifs extérieurs	7.12	50m (Riverain 55m)	45m	3000m² 5000m² rive	2.5	50/55m²	7m	8%	12m	5m	15m	60%	● Commerce de restauration à l'intérieur des commerces d'hébergement et de récréation	● Terrasse (7.1.7) ● Aucun entreposage extérieur ● PIIA zone Vb-4		

Annexée au règlement de zonage no. 320-1992 et au règlement de lotissement no. 321-1992

*La hauteur d'un étage se situe entre 2.7 et 3 mètres.

N.B. L'emploi exclusif de la grille n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis. Le texte réglementaire prime.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – USAGES ET NORMES PAR ZONE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

ZONES	USAGES PRINCIPAUX PERMIS	Référence Règlement	TERRAIN			BÂTIMENT PRINCIPAL			Occupation au sol	MARGE DE RECUL			Espace naturel	AUTRE USAGES PERMIS	NORMES SPÉCIALES	AMENDEMENTS	
			Largeur minimum	Profondeur minimum	Superficie minimum	Hauteur max. (éta.*)	Superficie minimum	Façade minimum		Avant	Latérale	Arrière				Date	Identification
Pa	● Habitation unifamiliale isolée ● Commerces d'hébergement à l'exception des motels ● Commerces récréatifs extérieurs ● Production excluant extraction et chenils ● Méga-Dôme ● Chalet rustique (réf. art. 7.1.23)	**7.13**	50m (Riverain 55m)	45m	3000m² (Riverain 5000m²) 7 acres	2.5	50/55m²	7m	8%	15m 60m	5m	15m	40%	● Commerce de restauration à l'intérieur des commerces d'hébergement et de récréation ● Commerce de location d'entrepôts (Pa-13)	● Usage complémentaire de service (7.1.2) ● Terrasse (7.1.7) ● Aucun entreposage extérieur (7.13.10) ● Coupe forestière (6.7.11) et 7.14.10 ● Chalet (7.1.11)		
Ru	● Habitation unifamiliale isolée ● Production ● Maison mobile ● Méga-Dôme ● Commerce récréatif ext. à l'exception des sports motorisés sur piste (pour Ru-21 seulement) ● chalets rustiques (réf. art. 7.1.23)	**7.14**	50m (Riverain 55m)	45m	3000m² (Riverain 5000m²) 7 acres	2.5	50/55m²	7m	20%	15m 60m	5m	15m	_	● Usage chenil ● Paint-Ball (zone Ru-3) art.7.1.17 ● Commerce d'hébergement (ru-29 uniquement) ● Gravière et sablière (art. 6.10) ● Commerce récréatif extérieur limité aux usages « activités de plein air extensives » pour les zones Ru-13, Ru-14 et Ru-16 seulement (art. 7.14.1). ● Commerce récréatif extérieur limité aux usages « activités d'interprétation » pour les zones Ru-13, Ru-14 et Ru-16 seulement (art. 7.14.1).	● Usage complémentaire de service (7.1.2) ● Entreposage extérieur (7.14.9) ● Coupe forestière (6.7.11) et (7.14.10) ● Chalet (7.1.11) ● Piste d'atterrissage et de décollage pour avions à des fins personnelles du propriétaire des lieux (Ru-24 seulement) ● Usages complémentaires « activité d'interprétation » de la classe d'usages « commerces récréatifs extérieur » dans les zones Ru-13, Ru-14 et Ru-16 seulement		
Cs	● Habitation unifamiliale isolée ● Commerce d'appoint ● Commerce de restauration ● Industrie légère ● Commerce de location d'entrepôt	**7.15**	50m	45m	3000m²	2.5	50/67m²	7m	20%	10m	5m	10m	_	● Terrasse (7.1.7) ● Commerce de location d'entrepôts ● Commerces routiers, pour Cs-1	● Usage complémentaire de service (7.1.2) ● Aucun entreposage extérieur (7.15.9)		
Rec	● Commerce récréatif extérieur ● Habitation unifamiliale isolée	**7.16**	50m	45m	3000m² (Riverain 5000m²)	2.5	50/67m²	7m	8%	12m	5m	15m	60%	_	● Chalet (7.1.11) ● Camping rustique pour Cons-4 et Cons-7		
Cons	● Communautaire récréatif	**7.17**	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	90%	_	_		
Var	● Habitation unifamiliale isolée ● Abri d'hydravion	**7.18**	50m (Riverain 55m) 25m	45m 25m	3000m² 980m²	2.5 1.5	50/55m²	7m	8% 20%	12m 4m	5m	15m 10m	60%		● Aucun entreposage extérieur		
CoIn	● Commerces extensifs ● Industries légères et moyenne ● Les entrepôts ● Méga-Dôme ●Commerce récréatif ext. *plus précisément uniquement les postes d'accueils de regroupements de chalets pour la pratique de la chasse et de la pêche uniquement (CoIn 3)*	**7.19**	50m	45m	3000m²	3	55m²	7m	50%	15m	5m 10m (CoIn-3)	15m	10%	● Commerces à caractère érotique ● Fourrière de véhicules ● Cimetière de véhicules	● Entreposage extérieur limité ● Aire tampon (6.11) ● Norme architecturale (7.19.10)		
Ril	● Habitation unifamiliale isolée ● Habitation unifamiliale jumelée ● Industrie légère	**7.20**	20m 15m 22m	30m 30m 30m	550m² 500m² 660m²	2.5	50/55m² 55m²	7m 5m 7m	30% 50%	10m	T=5m	9m	_	● Un logement complémentaire aux habitations unifamiliales isolées (réf.7.1.24) ● Logement au sous-sol ● Logement dans industrie	● Complémentaire de service ● Aucun entreposage ● Aire tampon (6.11)		
Vc	● Commerces d'hébergement à l'exception des motels ● Commerces récréatif extérieur ● Habitation de type projet intégré ● Habitation multifamiliale isolée ● Projet intégré	**7.21**	50m	45m	3000m² (Riverain 5000m²)	2.5 ou voir 7.21.4	67m²	7m	8% ou voir 7.21.8	15m	5m	15m	60% ou voir 7.21.9	● Commerces de restauration à l'intérieur des commerces d'hébergement et récréatifs extérieurs	● Terrasse (7.1.7) ● Aucun entreposage extérieur ● Copropriété hôtelière (7.21.11)		
Aer	● Établissements liés à l'utilisation et l'exploitation de l'aéroport ● Établissement de services personnels aux usagers ● Hangars d'avion isolés, jumelés ou en rangés ● Méga-Dôme	**7.22**	_	_	_	2	_	_	10%	15m	10m	15m	_	● Usages complémentaires à un aéroport	● Aucun entreposage extérieur sauf avion en état de marche		

Annexé au règlement de zonage no. 320-1992 et au règlement de lotissement no. 321-1992

*La hauteur d'un étage se situe entre 2.7 et 3 mètres.

N.B. L'emploi exclusif de la grille n'est pas suffisant pour établir la conformité d'une demande de permis. Le texte réglementaire prime.